

Date de dépôt : 17 novembre 2015

Rapport

de la Commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit au titre de subvention d'investissement de 2 500 000 F pour les années 2015 à 2018 destiné à la mise en place d'une solution de gestion électronique de documents, d'un environnement collaboratif et d'un extranet à l'Hospice général

Rapport de M. Guy Mettan

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des travaux a examiné ce projet de loi lors de ses séances des 6 octobre et 10 novembre 2015, sous la présidence de M^{me} Bénédicte Montant. M. Sébastien Pasche a assuré le procès-verbal. M. Alan Rosset, Responsable budget investissements, DF, a assisté à la séance.

Audition de Mme Zellweger Monin et de M. Vezza, de l'Hospice général

Le PL est constitué d'un volet concernant le dossier électronique des usagers, d'un second volet au sujet du workflow dématérialisé de gestion des dossiers d'usagers; enfin, la mise à disposition d'un portail extranet qui permettra à terme aux usagers de soumettre des demandes via internet. Elle indique qu'ils travaillent depuis plusieurs années sur un projet d'optimisation afin de gagner en efficacité, compte tenu notamment de l'augmentation du nombre de demandes et du poids administratif que cela engendre. Elle considère que l'informatisation du dossier de l'utilisateur est quelque chose d'essentiel pour gérer le poids administratif et agiliser les tâches. Elle précise que plus l'utilisateur reste à l'Hospice général, plus la taille de son dossier augmente. Elle souligne que le dossier papier engendre actuellement des problèmes au niveau du stockage, du transfert entre différents services,

notamment lorsque l'utilisateur fait une objection, et enfin également au niveau de l'archivage. Elle souligne qu'ils ouvrent plus de 4000 dossiers par année et conclut que les dossiers physiques constituent pour l'Hospice une charge lourde et onéreuse. Elle considère que le fait de pouvoir passer à un dossier dématérialisé permettrait de faciliter l'accès et le partage de l'information, mais aussi d'assurer une sécurité et une intégrité de l'information. Par ailleurs, elle observe que les procédures de contrôle seront aussi agilisées. Elle indique ensuite qu'il est prévu que ce projet s'étende sur une durée de 4 ans et elle ajoute que l'on a vu récemment d'autres institutions du canton passer à la gestion électronique des données et elle estime donc que l'Hospice général doit vivre avec son temps et optimiser leur processus de travail.

M. Vezza considère qu'il s'agit de rattraper le retard et souligne que des projets similaires ont déjà été mis en place aux HUG, à l'AI ou encore à l'OCE. Il ajoute qu'il y a actuellement 12'000 transferts chaque année vers le centre d'archivage et 8'000 transferts entre les 19 centres de l'Hospice.

Un commissaire PLR considère qu'il existe toujours un risque de déboucher sur un projet informatique qui ne corresponde pas au cahier des charges initialement prévu et qui coûte le double du montant estimé. Il désirerait donc que l'on détaille le fonctionnement et la mise en place du projet. Il relève qu'il est prévu qu'il y ait un chef de projet métiers et un chef de projet IT et se demande qui va vraiment être responsable du projet. Il désire savoir comment le cahier des charges a été validé. Il se demande s'il y a eu un regard extérieur qui a validé le choix des fonctionnalités.

M^{me} Zellweger Monin indique qu'ils ont mis en place un comité de pilotage qui est le comité de direction du projet dirigé par un chef de programme. Par ailleurs, elle relève qu'il y a aussi des chefs de sous-projet car ce qui se fait à l'Action sociale n'est pas du même registre que ce qui se fait à l'Accueil aux migrants. Elle considère qu'il s'agit avant tout d'un projet métier et pas seulement d'un projet technique, raison pour laquelle il est selon elle essentiel qu'il y ait un chef de projet métiers et un chef de projet IT qui restent en étroite collaboration. Elle relève enfin que c'est le chef de programme qui a les compétences métiers qui dirige le projet.

Ce PL est au fond une proposition encore très globale et elle relève qu'il est important, selon elle, de délimiter un périmètre précis afin d'éviter de déborder. Elle souligne que le cahier des charges spécifique n'est pas encore finalisé mais elle indique qu'il y a néanmoins déjà eu des discussions pour clarifier ce périmètre. Par ailleurs, elle observe qu'un arbitrage doit en effet être fait, mais elle précise que cela n'a pas encore été effectué à ce stade du projet.

Le but est évidemment qu'à terme, le stockage diminue. Elle souligne par ailleurs que les dossiers actuellement archivés sont petit à petit détruits car ils dépassent la date de conservation et elle observe, par conséquent, que le coût va peu à peu diminuer.

Le même député observe que certains dossiers vont venir de l'OCE ; il désire donc savoir si des mesures en lien avec l'OCE sont prévues. Il souligne que certaines personnes en demande d'emploi, par exemple ont suivi 4 fois le même cours de langues, sans que cela soit utile pour leur recherche d'emploi. Il imagine donc que ce type de problématique sera aussi traité dans le projet présenté.

M^{me} Zellweger Monin explique que l'idée est de permettre l'accès de ces dossiers à travers l'application métiers actuellement utilisée par l'Hospice, mais elle souligne que la collaboration avec les autres institutions est aussi essentielle. Elle ajoute que le projet commence par un périmètre qui est maîtrisé par l'Hospice mais qu'à terme, il conviendra de l'élargir à d'autres institutions. Elle observe néanmoins que le but n'est pas non plus de rentrer dans une logique de grande plate-forme.

Un autre commissaire PLR indique qu'à la sous-commission informatique, la demande de l'utilisateur revient souvent sur le tapis ; il se demande si ce dernier a été sollicité et donc s'il aura un bénéfice véritable avec ce PL. Il considère que les usagers devraient pouvoir s'exprimer et désire savoir si cela est prévu. Il se demande si ce projet ne va pas compliquer l'utilisation des usagers ; il encourage l'Hospice à se pencher sur cette question.

M^{me} Zellweger Monin souligne que l'on se trouve actuellement au début du processus. Elle considère néanmoins que l'on peut déjà imaginer des gains pour les usagers. Elle relève que l'on pourrait envisager une consultation des usagers mais relève cependant qu'un certain nombre de ces derniers n'utilisent pas internet.

Un commissaire UDC observe que ce projet est peu coûteux, mais il estime qu'il convient tout de même de se poser des questions sur les risques encourus. Il se demande si le projet a été soumis au préposé à la protection des données et désire savoir ce que pense ce dernier du projet. Par ailleurs, il désire savoir si l'Hospice a pris contact avec l'archiviste cantonal afin de savoir si le projet est compatible avec le transfert à terme des dossiers vers les archives d'Etat. En outre, il voudrait savoir comment l'on traduit en termes financiers les gains d'efficacité. Enfin, il se demande si un programme de ce type existe déjà en Suisse, dans un autre canton, et s'il ne pourrait pas être utilisé à Genève.

M^{me} Zellweger Monin indique, en ce qui concerne la protection des données, que ce sujet est essentiel car l'Hospice travaille avec des informations sensibles. Elle explique que toutes les questions en la matière ont donc été abordées. Elle relève que toute la question de la sécurité de l'information doit être introduite dès le début d'un projet de ce type et elle précise que le service juridique de l'Hospice se penche actuellement sur cette problématique. Par ailleurs, elle indique qu'elle va rencontrer l'archiviste cantonal d'ici trois semaines car elle doit vérifier avec ce dernier dans quelle mesure les informations pourront être récupérées par la suite. Concernant les gains en efficience, elle indique qu'ils ont commencé à regarder les processus de travail afin d'identifier les économies possibles et elle souligne que c'est sur cette base que le gain d'efficience va pouvoir être calculé. Concernant les applications existantes, elle explique que l'idée n'est pas de prendre quelque chose d'unique, mais au contraire d'aller vers quelque chose de standard ; elle relève toutefois que le système doit être articulé avec les structures de l'aide sociale de l'Hospice, qui ne sont pas toujours les mêmes que celles des autres cantons.

M. Vezza indique qu'actuellement les dossiers sont conservés dans des placards à l'Hospice général et explique que la validation sera effectuée auprès du préposé à la protection des données au niveau des spécifications et pas à la fin du projet. Au niveau du retour sur investissement, il observe qu'il y aura une réduction du coût de stockage et une amélioration au niveau de la rapidité de transfert de l'information ; il souligne que ce gain n'a toutefois pas encore été calculé. Il précise par ailleurs qu'ils vont s'inspirer d'autres institutions qui ont fait de la gestion électronique de documents et souligne que des visites sont prévues. Il relève, en outre, que l'Hospice est presque le dernier service à effectuer ce type de démarches, raison pour laquelle ils vont s'entourer de précautions. Il ajoute qu'ils vont chercher en premier lieu des solutions classiques bon marché et non des choses très spécifiques. Il indique enfin que le but n'est pas de se diriger vers le luxe.

Un commissaire MCG se dit très perplexe par rapport au projet et précise qu'il connaît bien la gestion électronique de documents. Il relève qu'un certain nombre de documents doivent être conservés en papier pour des raisons légales; il désire savoir si cela a déjà été quantifié. Par ailleurs, il voudrait savoir si le scannage va être effectué par des chômeurs ou des personnes à l'aide sociale. Il se dit perplexe par rapport aux personnes prévues dans le PL pour effectuer les opérations de numérisation ; il observe que le PL prévoit plusieurs postes en externe. Il considère qu'il y a un lien évident entre l'aide sociale et l'OCE car l'on a réduit le nombre de jours de chômage, ce qui fait qu'un certain nombre de personnes quittent l'OCE,

sortent des statistiques et se retrouvent à l'aide sociale. Il observe qu'en 2009, l'OCE est passé à la gestion électronique de documents et en conclut que ce système a pu faire ses preuves entre 2009 et 2015 ; il désire donc connaître quels contacts il y a eu entre l'OCE et l'Hospice général car il estime que c'est là que se trouve la clé de ce projet. Il désire savoir si ce projet va permettre aux chômeurs et aux personnes à l'aide sociale de travailler. Concernant Oracle, il considère qu'il s'agit de quelque chose de largement utilisé et commun et donc qu'il suffit de définir la manière dont on utilise une base de données, à partir du moment où cette dernière existe déjà.

On lui répond que certains documents doivent en effet être conservés et précise qu'actuellement, ils sont en train d'identifier ces documents. Elle indique qu'un travail reste donc à faire au niveau de la valeur juridique des documents. Concernant la numérisation des documents, elle explique qu'ils sont en train de réfléchir à la manière dont il convient de procéder et s'il est nécessaire de retourner sur les dossiers déjà ouverts aujourd'hui ou alors de se concentrer uniquement sur les nouveaux dossiers. Elle souligne ensuite qu'à ce stade, ils ont déjà effectué une visite à l'OCE et qu'ils l'ont consulté par rapport aux difficultés liées à la numérisation des dossiers. Enfin, elle précise que l'OCE ne sera pas la seule entité à être consultée par l'Hospice. Un quart des bénéficiaires sont des migrants, dont une partie ne fréquente pas du tout l'OCE, et une collaboration avec les HUG est donc aussi nécessaire.

On ne sait pas encore s'il faudra numériser tout le stock existant ; si c'est le cas, il faudra, en effet, faire appel à des personnes extérieures. L'Hospice travaille actuellement avec une société basée dans le canton de Vaud.

Une commissaire PDC indique qu'elle avait pu décortiquer à l'époque, au sein de la Commission des finances, le nouveau projet de l'informatisation de l'Hospice, qui a selon elle coûté une fortune. Elle désire donc s'assurer que ce PL de développement est compatible avec tous les systèmes informatiques de l'Etat.

Un volet du PL comprend une partie relative aux interfaces avec les différentes applications de l'Etat déjà existantes. Il souligne qu'il s'agit en effet d'un sous-projet du projet RDU et donc qu'il s'agit au fond d'un projet qui a une source étatique. Le projet va continuer à se faire en collaboration avec ce service, notamment avec M. Favre, directeur général de la DSGI.

La députée estime que M. Favre est généralement chargé d'éviter des catastrophes et elle se dit donc satisfaite qu'il fasse partie du projet. Par ailleurs, elle désire s'assurer que les chefs de projet et les personnes en charge d'assumer la suite du projet, auprès de la commission qui devra le valider, soient au fait de l'art. 8 qui concerne le suivi périodique. Elle

considère qu'il est important qu'il y ait une véritable prise de conscience à ce niveau.

Une commissaire PS souligne que les usagers bénéficiaires du SPC par exemple, ne peuvent pas avoir accès à leur dossier, s'ils n'ont pas d'ordinateur à la maison ou un juriste sous la main ; elle considère que cela est une situation catastrophique pour ces personnes. Elle se dit particulièrement préoccupée par le fait que l'on se trouve ici dans le dernier maillon social. Elle précise qu'il y avait jusqu'à un maintenant un contrôle dossier dynamique, avec une relation humaine entre le contrôleur et l'assistant social, alors qu'il est prévu ici que le contrôleur ait un accès direct au dossier. Elle estime que cela pourrait engendrer « des situations rue » tous les trois jours. Elle désire donc savoir quelle limite est prévue dans le dossier informatisé et par ailleurs si c'est l'assistant social ou alors le directeur qui détermine les accès. Elle voudrait s'assurer si l'on met les besoins des usagers réellement au centre ou si le but ultime est au fond de traiter un maximum de dossiers par mois.

M^{me} Zellweger observe que le poids administratif qui pèse sur le temps de travail des assistants sociaux prend de plus en plus de place, raison pour laquelle une partie de la charge a été déplacée vers des assistants administratifs. Elle relève que l'Hospice n'a pas plus de ressources qu'auparavant et qu'il est donc nécessaire d'augmenter l'efficacité. Concernant l'automatisation, elle souligne que les usagers n'ont pas de profil type unique mais elle considère néanmoins qu'il est nécessaire de gagner du temps sur les aspects standards afin de libérer justement du temps pour ce qui relève du particulier.

Son collègue PS se dit étonné que l'on n'ait pas regardé s'il existait un programme informatique utile à l'Hospice, dans d'autres cantons, d'autres villes de Suisse, ou encore à l'AI.

M^{me} Zellweger Monin indique que l'idée n'est pas de réinventer la roue et que c'est la raison pour laquelle l'Hospice a pris des contacts afin de savoir ce qui s'est fait ailleurs. Elle relève que l'on a plutôt tendance à aller vers des produits standards qui permettent qu'il y ait un bon partage de l'information. La plateforme actuelle est de bonne qualité et il est donc prévu d'intégrer le projet de dossier informatique au sein du système existant. Le but est donc qu'une partie du budget soit alloué à l'adaptation aux applications existantes.

Discussion

Le commissaire MCG indique avoir des doutes quant à la finalité du projet et relève que l'Hospice a, selon lui, encore trop d'interrogations. Il

estime que beaucoup de points sont encore trop vagues. Il considère néanmoins que l'idée de la gestion informatique des documents est quelque chose de simple et de nécessaire. Il estime que le PL, en l'état, n'est pas viable. Il désire que l'Hospice revienne avec un projet plus complet.

La commissaire PDC relève que l'on avait l'habitude, à la sous-commission informatique des Finances, de répondre par oui à toutes les questions. Elle se dit donc rassurée par le fait que l'on affirme ici en toute honnêteté qu'il reste encore des points à régler. Elle souligne que M. Favre est régulièrement « passé à la moulinette » à la commission des finances et considère donc que le fait qu'il soit dans le processus d'échange avec l'Hospice est quelque chose de rassurant. Par ailleurs, elle observe que la Commission des travaux peut, à tout moment, faire revenir l'Hospice afin de connaître l'avancement du projet. Elle indique qu'au nom du PDC, elle soutiendra ce projet.

Un commissaire PLR se dit également rassuré par la présentation du projet et de la collaboration entre l'Hospice et M. Favre. Il estime qu'il ne faut pas compliquer la vie des utilisateurs et qu'il est donc nécessaire de mettre cet aspect de la problématique en avant. Néanmoins, il considère que la commission ne doit pas rentrer dans le travail exécutif.

Le représentant PS désire entendre l'écho de M. Favre afin que ce dernier confirme qu'il a bel et bien eu des contacts avec l'Hospice.

La Présidente soumet au vote la proposition consistant à faire revenir l'Hospice avec un projet plus précis :

Pour : 3 (3 MCG)

Contre : 7 (4 PLR ; 1 PDC ; 1 Ve ; 1 S)

Abstentions : 4 (2 UDC ; 2 S)

Cette proposition est refusée.

On propose que M. Favre vienne avec un compte rendu sur ce qui se fait ailleurs, dans les autres cantons, et que l'on avise par la suite s'il y a une volonté de procéder à d'autres auditions. L'audition de M. Favre est acceptée à l'unanimité.

Audition de M. Favre, directeur de la DGSI

En qualité de Directeur de la DGSI, son périmètre d'activité est défini par le Règlement sur l'organisation et la gouvernance des systèmes d'informations (ROGSIC). Dans ce périmètre, se trouve l'ensemble des départements mais pas les autres institutions autonomes comme les HUG,

l'UNIGE ou encore l'Hospice général, raison de son embarras lorsqu'il a reçu l'invitation de la commission. Il précise avoir eu un contact informel sur la forme du PL, mais pas sur son fond. Il est donc là aujourd'hui avant tout pour répondre aux questions des députés, tout en étant relativement restreint au niveau de son domaine de compétence.

Un commissaire PS se demandait si ce qui est en train d'être monté n'était pas au fond une usine à gaz. L'Hospice général a par ailleurs indiqué qu'ils avaient collaboré avec les services de l'Etat. La commission se demandait s'il n'était pas possible d'acheter quelque chose de déjà existant dans d'autres cantons, en termes de programmes informatiques pour les services sociaux.

M. Favre souligne qu'on lui a demandé en début d'année une expertise sur le PL, mais pas du point de vue technique. Il était quelque peu emprunté, compte tenu du devoir de réserve qu'il doit avoir vis-à-vis de son employeur, et il n'avait pas vraiment à donner de leçons à des personnes qui pouvaient être ses partenaires. Il a ensuite eu une séance de deux heures avec le DEAS et il a en outre rencontré les personnes de l'Hospice général en charge du dossier. Un certain nombre de points l'ont fait réagir, notamment les questions de retour sur investissements.

Toutefois, la question des doublons est l'un des points sur lesquels il est important de se renseigner sur ce qui existe déjà ailleurs, dans les autres cantons. Ils ont sollicité plus de 200 administrations publiques dans le cadre du projet AGAP, mais il ne sait pas si cette démarche a été effectuée par ses collègues de l'Hospice général. La solution proposée est conformée de produits du marché et il ne s'agit pas, selon lui, de quelque chose d'extravagant.

Un commissaire UDC observe que, lors de l'audition de l'Hospice général, la commission a vu qu'il y avait un lien avec le Petit Etat puisqu'un certain nombre de personnes sortaient du giron de l'OCE. Il se demande si l'on pourrait faire une interface commune entre l'Hospice général et l'OCE. Il se demande par ailleurs ce que M. Favre pense du montant inscrit pour ce PL, sachant par ailleurs qu'il a hérité d'un système informatique qui devait déjà être en fonction, mais qui a été récupéré par des entreprises et donc, s'il a pu donner des informations à l'Hospice quant à des entreprises qu'il ne faudrait pas choisir.

M. Favre répond qu'en février, il a sondé ses équipes afin de savoir ce qui était envisageable car il observe que ce type de projet est très cher à mettre en place, en particulier lorsqu'il n'a pas été envisagé dès le départ. Il observe que l'OCE ne fait pas partie des offices qui ont été mentionnés ; il souligne cependant qu'il existe une interface toute simple avec le service de

l'assurance maladie. Il précise en outre qu'une véritable interface est en effet envisagée avec le RDU mais, à sa connaissance, pas avec l'OCE. Il est embarrassant de vouloir restreindre le marché pour des questions de mauvaises expériences avec certaines entreprises, compte tenu notamment du fait qu'ils sont soumis à la législation sur les marchés publics.

Le même député estime que ce programme ne semble pas si simple à réaliser ; il se demande autour de quel investissement on peut évaluer l'ensemble du coût du programme.

M. Favre indique que l'on devrait arriver à 2,5 millions. L'Hospice général n'active néanmoins pas les charges de son personnel, contrairement à ce que fait l'Etat. Le projet est relativement coûteux mais souligne qu'il s'agit néanmoins d'un projet ambitieux. Le projet qu'il a récupéré à son arrivée est le projet SIGLO. Ce dernier était parti dans une direction très compliquée mais ils ont réussi néanmoins à le remettre en service au bout de quelques mois. Concernant le projet de l'Hospice, il s'agit d'un organe indépendant. Il ne connaît pas suffisamment l'organisation de l'Hospice pour avoir un jugement sur sa qualité.

Un commissaire Vert estime que, lorsque l'on regarde l'architecture actuelle, il semble que l'on rajoute des éléments et que l'on ne simplifie pas. Il observe que tout le monde essaye d'optimiser ses systèmes et il se demande si l'Hospice a donc des contacts avec les services de l'Etat compétents en la matière et s'il y a une volonté connue de simplifier les systèmes informatiques.

M. Favre indique que l'Hospice général a pris contact avec tous les services de la Direction général des affaires sociales, notamment une prise de contact assez forte avec le RDU. Il existe en effet un souci de permettre le partage de l'information pour ne pas créer des barrières. L'Hospice général est indépendant et il existe le risque que son système informatique se développe de manière autonome. On a quand même des plateformes d'échanges au niveau Suisse, mais il précise qu'il n'y a néanmoins pas de contraintes au niveau du développement de leur propre système.

Le même député observe qu'il est prévu qu'une grande partie du travail se fasse en interne ; il se demande si l'Hospice général a les moyens d'effectuer réellement ce travail en interne.

M. Favre ose espérer qu'ils en ont les moyens puisqu'ils présentent ce PL. C'est avant tout l'appétence de l'utilisateur final à construire son système d'information avec l'informaticien qui va faire la réussite ou l'échec du projet. C'est plutôt à l'Hospice d'apporter ce genre de réponse.

Un commissaire PS observe que ce PL peut concerner des situations délicates de personnes, parfois connues au sein de la République, qui doivent passer par l'Hospice général. Elle relève qu'il est mentionné dans le PL qu'il y aurait de la place de stockage à l'interne ou alors sur des serveurs des HUG; elle se demande s'il y a en effet de telles capacités de stockage à Genève ou alors si l'on ne risque pas d'annoncer par la suite que les données vont se retrouver sur un cloud.

M. Favre souligne qu'il s'agit en effet de données personnelles sensibles, au sens de la LIPAD, laquelle est accompagnée d'un règlement d'application contraignant quant à l'externalisation du stockage des données. Il est interdit de stocker des données à l'étranger et relève que le cloud est généralement géré par des entreprises américaines. La réglementation autorise à rester sur le territoire suisse et donc qu'il est légal de stocker des données aux HUG, à condition que ces derniers n'externalisent pas à leur tour. Il est nécessaire d'être très attentif à ce genre de réflexions car l'on doit avant tout protéger les données, même s'il existe de grands avantages financiers à stocker sur le cloud.

La même observe qu'il y a une grande partie du programme dédiée à l'informatisation complète des dossiers de l'aide sociale ; elle se demande si le chiffre annoncé est crédible.

M. Favre indique qu'il a envisagé ce PL comme traitant du service d'information de l'Hospice général à proprement parler. Il observe en outre qu'en travaillant à la DGSI, l'on s'habitue vite aux montants avancés par les différents organes de l'Etat. Compte tenu de l'ambition du projet, ce dernier ne semble pas déraisonnable. Il existe une volonté d'examiner le projet avec beaucoup de circonspection. Il indique enfin que le retour sur investissements est mentionné et que les indicateurs sont plutôt positifs, même si ce n'est pas à lui de donner un avis sur le projet.

Un commissaire MCG se demande, par rapport à la mise en place de la numérisation des données faite en 2008 pour l'OCE, si c'est la DGSI qui était intervenue. Il désire savoir en outre si Oracle est utilisé comme base de données. Par ailleurs, le $\frac{3}{4}$ des dossiers viennent de l'OCE et $\frac{1}{4}$ des HUG, via des demandes d'asile. Il estime que l'on pourrait peut-être à faire une symbiose entre tous les services afin d'avoir une seule base commune, de manière à éviter de demander au requérant de fournir les mêmes documents plusieurs fois.

La DGSI était intervenue pour le fisc mais pas nécessairement pour l'OCE. Il s'agit de technologies très proches de ce qui est proposé pour l'Hospice général. Sinon, le fait de creuser les bases de données pour aider

l'utilisateur part d'un bon principe mais que cela se confronte souvent aux règles en vigueur en matière de protection des données. Il faudrait donc en premier lieu s'assurer qu'une base légale existe pour pouvoir créer un lien entre l'Hospice général et les HUG, comme notamment le dispositif légal existant entre l'Hospice et le RDU. Au niveau technique, la plupart des composants sont les mêmes. Il subsiste néanmoins de petites différences au niveau du workflow et ajoute par ailleurs que le système de l'administration fiscale, lequel est le plus avancé d'un point de vue informatique, fonctionne avec un outil de gestion documentaire qui n'est pas dans ce périmètre et obéit à d'autres technologies.

Le même député MCG désire savoir si, d'un point de vue légal, l'on peut demander à la DGSJ de chapeauter le PL. Il indique avoir personnellement des doutes quant aux compétences de l'Hospice général en la matière.

M. Favre souligne qu'il n'est là que depuis 2013 et qu'il a été engagé avant tout pour remettre de l'ordre au sein de l'informatique de l'Etat. Il explique qu'avant de proposer ses prestations à un tiers, il a encore du travail à faire. Il indique par ailleurs que le rapport numéro 65 de la Cour des comptes a été commandé à son arrivée pour faire un état des lieux de l'informatique de l'Etat et il explique que la Cour des comptes désormais souligne les efforts fournis pour rétablir la situation mais observe que cette dernière reste fragile. Il précise qu'il travaille dans une logique de décloisonnement et que cela n'est pas toujours facile à gérer. Il n'a aucun moyen légal pour effectuer un tel suivi. Il estime avoir les compétences pour cela mais relève que cela doit faire l'objet d'un mandat de l'Hospice général ou alors d'un ordre du Conseil d'Etat.

La commissaire PS propose l'audition de la commission du personnel de l'Hospice général, même s'il peut exister en son sein une réticence au changement, par ailleurs que l'on peut comprendre. Elle estime que ce programme va induire un grand changement basique du métier d'assistant social et elle désire s'assurer que l'on ne va pas prendre plus de temps avec le programme informatique que celui que l'on passe avec les personnes concernées. Elle relève que c'est ce qui s'est passé en 2006 lors du changement de programme. Elle désire donc voir s'il existe déjà des groupes de travail prévus pour prendre en compte les besoins des utilisateurs et ainsi que l'on puisse laisser une large part dédiée au relationnel. Elle relève qu'il est mentionné en p.9 qu'il est prévu de faciliter le contrôle du dossier par une checklist informatique, ce qui l'inquiète. Elle explique que la recherche de certains documents, par exemple de personnes âgées, peut engendrer des mois de retard ; elle désire donc s'assurer qu'il ne s'agit pas d'un système qui péjore la situation des bénéficiaires.

Un commissaire UDC considère que ce genre de demande fait partie de la politique stratégique des services et que ce n'est pas à la commission de déterminer la complexité du programme. Il estime que le personnel n'a qu'à s'adapter de la même manière que les employés de l'Etat ont dû le faire au cours des années 80. Il ne voit pas à quoi servirait l'audition de la commission du personnel de l'Hospice général.

La commissaire PS précise que sa proposition n'est pas en lien avec le frein au changement que la commission du personnel pourrait émettre, mais qu'elle la maintient car il s'agit du domaine sensible de l'aide sociale. Elle estime que cette audition pourrait permettre de dire, dans l'exposé des motifs, qu'il faut faire attention à ne pas dépasser des limites lorsque l'on reçoit des populations qui ne sont pas toujours simples en termes administratifs.

La présidente soumet au vote la demande d'audition socialiste :

Pour : 6 (2 MCG ; 1 Ve ; 3 S)

Contre : 7 (2 UDC ; 4 PLR ; 1 PDC)

Abstentions : -

La demande est refusée.

La Présidente met aux voix le PL 11608 :

Entrée en matière : pas d'opposition, adopté

Titre et préambule : pas d'opposition, adopté

Art. 1 Crédit d'investissement : pas d'opposition, adopté

Art. 2 Budget d'investissement : pas d'opposition, adopté

Art. 3 Subventions d'investissement accordées et attendues : pas d'opposition, adopté

Art. 4 Amortissement : pas d'opposition, adopté

Art. 5 But : pas d'opposition, adopté

Art. 6 Durée : pas d'opposition, adopté

Art. 7 Aliénation du bien : pas d'opposition, adopté

Art. 8 Suivi périodique : pas d'opposition, adopté

Art. 9 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat : pas d'opposition, adopté.

La commissaire PS indique que son parti s'abstiendra car elle considère qu'il n'aurait pas été très compliqué de prévoir l'audition proposée et qu'elle la jugeait pour sa part indispensable.

La Présidente soumet au vote le PL11608 :

Pour : 9 (2 MCG ; 2 UDC ; 4 PLR ; 1 PDC)

Contre : -

Abstentions : 4 (3 S ; 1 Ve)

Le PL11608 est adopté. Suite à ces débats, la commission vous demande donc, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter ce projet de loi.

Projet de loi (11608)

ouvrant un crédit au titre de subvention d'investissement de 2 500 000 F pour les années 2015 à 2018 destiné à la mise en place d'une solution de gestion électronique de documents, d'un environnement collaboratif et d'un extranet à l'Hospice général

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit global fixe de 2 500 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat au titre de subvention cantonale d'investissement pour l'acquisition d'une solution de gestion électronique de document, d'un environnement collaboratif et d'un extranet à l'Hospice général.

Art. 2 Budget d'investissement

¹ Ce crédit est réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé, dès 2015 sous la politique publique C – Action sociale (rubrique 07141100 – 5640).

² L'exécution budgétaire de ce crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Subventions d'investissement accordées et attendues

¹ Les subventions d'investissement accordées dans le cadre de ce crédit d'investissement s'élèvent à 2 500 000 F.

² Aucune autre subvention d'investissement n'est attendue dans le cadre de ce crédit d'investissement.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 But

Ce crédit d'investissement doit permettre le développement informatique de l'Hospice général.

Art. 6 **Durée**

La disponibilité du crédit d'investissement s'éteint 4 ans après l'entrée en vigueur de la présente loi.

Art. 7 **Aliénation du bien**

En cas d'aliénation du bien avant l'amortissement complet de celui-ci, le montant correspondant à la valeur résiduelle non encore amortie est à rétrocéder à l'Etat.

Art. 8 **Suivi périodique**

¹ Une fois l'an, les bénéficiaires du crédit d'investissement rendent compte à la commission des finances du Grand Conseil de son utilisation, en particulier sur l'état de réalisation des projets, la consommation des ressources accordées et la planification retenue pour l'année suivante.

² Ce bilan conditionne la libération de la tranche prévue pour l'année suivante, selon la planification retenue.

Art. 9 **Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.